

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021034366

Dossier numéro : 2021-12-10/20

Titre

10 DECEMBRE 2021. - Règlement contenant l'ajustement du Budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2021

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 14-02-2022 page : 11187

Entrée en vigueur : 10-12-2021

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le présent règlement règle les matières visées à l'article 166 de la Constitution.

[Art. 2](#). Pour l'année budgétaire 2021, les recettes de l'Agglomération de Bruxelles sont réévaluées à :
en milliers d'euros
pour les recettes courantes 250.039
pour les recettes en capital -
soit ensemble 250.039
conformément au tableau ci-annexé.

[Art. 3](#). Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par le Parlement

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 14-02-2022, p. 11189)